



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées
PAIC

Affaire suivie par : Manon REVIL
Tel : 04 50 08 09 26
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Ref : PAIC/MR
Objet : Accusé de Réception suite à une demande d'examen au cas par cas pour la Carrière les « Quevets Nords » à SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY
LRAR n°1A17555851063

Annecy, le 09 juin 2022

Le Préfet de la Haute-Savoie

à

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DÉPÔT
D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE A LA
RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Objet	DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Pétitionnaire	SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES ROSSETTO
Commune - Adresse	SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY Les Quevets Nords – Route de la Serra 74490 SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY
Intitulé du projet	Augmentation de la production maximale autorisée pour atteindre 300 000t/an, pour une superficie et une localisation équivalentes à celles fixées par le précédent arrêté d'autorisation.
Type de projet	ICPE
Coordonnées du siège social	SARL SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES ROSSETTO La Chounaz - Route de la Serra 74490 SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY
Corpus réglementaire concerné	ICPE (article R. 122-3 du code de l'environnement) Rubrique 2510-1
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	M. GUEBEY Claude Directeur d'exploitation/production c.guebey@carrieres-rossetto.fr
Cabinet d'études associé	SOCOTEC – Agence Environnement & Sécurité Alpes



Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 09 juin 2022, auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) du département de la Haute-Savoie, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale comportant les annexes 1 à 6 obligatoires.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, j'accuse réception de votre dossier.

La demande d'examen au cas par cas sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Je tiens à vous préciser que cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision sur l'instruction de votre demande qui sera établie dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de ce présent courrier.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai des trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
La Chef du Pôle Administratif des
Installations Classées,



Colette CHARRIER

**Monsieur le Directeur
CARRIERES ROSSETTO
LA CHOUNAZ
Route de la Serra – BP 44
74490 SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY**